



SunTSA

Service d'horodatage qualifié

Conditions Générales d'Utilisation

Version 1.2

Date d'entrée en vigueur : 24/09/2024

Tous droits réservés

9 Av. Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers - France
Tél. : +33 (0)3 25 43 90 78 – www.lex-persona.com

SAS au capital de 26 739 euros – R.C.S. Troyes 480 622 257 – Code APE 5829C – TVA FR01480622257

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Présentation générale.....	3
1.2	Identification.....	3
1.3	Définitions.....	3
1.4	Acronymes.....	4
2	Détails des Conditions Générales d'Utilisation	5
3	Références.....	8

1 Introduction

1.1 Présentation générale

Ce document définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'horodatage qualifié délivré par l'Autorité d'Horodatage (AH) de Lex Persona.

Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les engagements pris par l'AH, les modalités d'utilisation des Jetons d'horodatage et enfin les obligations respectives des différentes parties concernées.

Le détail des exigences liées au service d'horodatage peut être consulté dans la Politique d'Horodatage (PH) disponible sur le site : <https://tsa2.sunnystamp.com/repository>.

Le présent document tient également lieu de Public Disclosure Statement (PDS) au sens de l'annexe de [ETSI_319421].

1.2 Identification

Ce document est référencé par son numéro de version et prend effet à la date indiquée dans la page de garde.

Cette version des CGU s'applique aux Jetons d'horodatage délivrés selon la PH des OID

1.3.6.1.4.1.22542.100.2.1 et 1.3.6.1.4.1.22542.100.2.2.

La PH est conforme à la politique BTSP de l'ETSI, identifiée par l'OID 0.4.0.2023.1.1 [ETSI_319421].

1.3 Définitions

Abonné – Entité ayant besoin de faire horodater des données par une AH et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services.

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) – Entité en charge de l'émission et de la gestion des Jetons d'horodatage conformément à une PH.

Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps, liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Horodatage - Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

Jeton d'horodatage – Donnée signée par une UH qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Politique d'Horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Jeton d'horodatage à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs.

Service d'horodatage – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Jetons d'horodatage.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Jetons d'horodatage caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de Jetons d'horodatage.

UTC(k) - Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ± 100 ns, selon la recommandation S5 (1993) du Comité Consultatif pour la définition de la Seconde (Rec. ITU-R TF.536-1 [TF.536-1]).
Nota - Une liste des laboratoires UTC(k) est indiquée dans la section 1 de la Circulaire T publiée par le BIPM et est disponible sur le site web du BIPM (www.bipm.org).

Utilisateur – Entité (personne ou système) qui fait confiance à un Jeton d'horodatage émis sous une PH donnée par une AH donnée.

1.4 Acronymes

AC	Autorité de Certification
AH	Autorité d'Horodatage
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
LCR	Liste des Certificats Révoqués
OID	Object Identifier
PH	Politique d'Horodatage
UH	Unité d'Horodatage
UTC	Coordinated Universal Time

2 Détails des Conditions Générales d'Utilisation

Contact de l'Autorité d'Horodatage	<p>LPTSP - SunTSA Lex Persona 9 Av. Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-les-Vergers, France Adresse email : tsa@sunnystamp.com</p>
Modalités d'obtention des Jetons d'horodatage	<p>Les Abonnés, clients du service d'horodatage Lex Persona, envoient leurs requêtes de Jeton d'horodatage au service d'horodatage mis à disposition par Lex Persona.</p> <p>Les requêtes doivent respecter la RFC 3161 et contenir une empreinte calculée par l'un des algorithmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SHA256 ; • SHA384 ; • SHA512. <p>Les Jetons d'horodatage générés en réponse par le service d'horodatage contiennent cette empreinte, une heure fiable, l'OID de la PH appliquée (cf. 1.2) et sont signés par l'UH qui a produit le Jeton d'horodatage.</p>
Vérification d'un Jeton d'horodatage	<p>La vérification d'un Jeton d'horodatage est réalisable de façon autonome par des Utilisateurs pendant la période de publication en ligne des LCR délivrées par l'AC émettant les certificats d'horodatage de l'AH.</p> <p>La période de vérification autonome d'un Jeton d'horodatage est au maximum de 3 ans et au minimum de 1 an après sa date d'émission.</p>
Limites d'utilisation du service	<p>La précision du temps contenu dans les Jetons d'horodatage est de 1 seconde par rapport au temps UTC.</p> <p>L'AH garantit que les Jetons d'horodatage sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice.</p> <p>L'AH conserve les Jetons d'horodatage générés pour une durée de 10 ans.</p>
Disponibilité du service	<p>Le service est disponible 24h/24 et 7j/7 hors périodes de maintenance préventives du service.</p> <p>Les garanties de disponibilité du service (ex : taux de disponibilité, durée d'interruption maximale admissible, etc.) sont définies dans le contrat signé entre l'Abonné et Lex Persona.</p>

Prix	Les prix relatifs au service d'horodatage sont régis par le contrat signé entre l'Abonné et Lex Persona, et conformément aux dispositions dudit contrat.
Obligations des Abonnés	<p>Les Abonnés doivent respecter les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepter et respecter les présentes CGU ; • Envoyer des requêtes d'horodatage conformes à la PH, à partir d'une empreinte calculée avec un algorithme conforme à l'état de l'art qui soit autorisé par la PH ; • S'assurer de la validité des Jetons d'horodatage dès leur réception en vérifiant en particulier la valeur de l'empreinte contenue ainsi que la signature du Jeton d'horodatage ; • S'assurer de la cohérence entre l'empreinte soumise dans la requête et l'empreinte contenue dans le Jeton d'horodatage ; • Conserver les Jetons d'horodatage selon ses besoins propres ; • Transmettre les présentes CGU à ses Utilisateurs ou faire figurer leurs obligations dans un document qui leur est opposable. <p>Il est recommandé aux Abonnés de vérifier que le certificat de l'UH ne soit pas révoqué au moment de l'obtention des Jetons d'horodatage.</p>
Obligations des Utilisateurs	<p>Les Utilisateurs n'ont pas d'obligations vis-à-vis de l'AH mais il leur est néanmoins recommandé de réaliser les contrôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le Jeton d'horodatage a été correctement signé, et que le certificat de l'UH est valide à l'instant de la vérification ; • Vérifier que l'OID contenu dans le Jeton d'horodatage est bien celui qui s'applique pour les présentes CGU (cf. 1.2) ; • Vérifier la valeur de l'empreinte contenue dans le Jeton d'horodatage par rapport aux données à laquelle elle se rapporte ; • Tenir compte des limitations sur l'utilisation du Jeton d'horodatage indiquées les présentes CGU.
Certificats des Unités d'Horodatage	<p>Les Jetons d'horodatage sont signés par un certificat propre à chaque UH et dédié à cet usage.</p> <p>Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AC racine : Sunnystamp Root CA G2 ; • AC intermédiaire : Sunnystamp Timestamping CA • AC intermédiaire : Sunnystamp Legal Persons CA <p>Les éléments de validation de la signature des Jetons d'horodatage (certificats d'AC et listes de révocation) sont disponibles sur le site :</p>

	https://pki2.sunnystamp.com/repository
Limite de responsabilité	<p>Lex Persona ne pourra pas être tenue pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des Jetons d'horodatage. De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, Lex Persona ne saurait être tenue responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'aucune perte financière ; • D'aucune perte de données ; • D'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'un Jeton d'horodatage ; • D'aucun autre dommage. <p>En toute hypothèse, la responsabilité de Lex Persona sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à Lex Persona pour l'accès au service d'horodatage et ce, dans le respect et les limites de la loi applicable.</p>
Durée de rétention des traces	Dans le cadre de ces opérations et à des fins de respects des dispositions légales et réglementaires, Lex Persona conserve pendant une durée de 10 ans les traces des opérations de son service.
Références documentaires	<p>La PH de l'AH est accessible à l'adresse suivante :</p> <p>https://tsa2.sunnystamp.com/repository</p>
Loi applicable	<p>Les présentes CGU sont soumises au droit français.</p> <p>En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Troyes.</p>
Force Majeure	<p>Les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales.</p> <p>De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français.</p>
Gestion des litiges et des réclamations	<p>En cas de difficultés d'exécution et/ou d'interprétation des documents contractuels et préalablement à la saisine des juridictions compétentes, les Parties (càd. Lex Persona et l'Abonné) conviennent de se rapprocher et mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour mettre fin à leur différend.</p> <p>A ce titre, les réclamations pourront être remontées à l'AH en prenant contact à l'adresse référée dans les présentes CGU.</p>

	<p>En cas d'absence d'accord entre les Parties, chacune d'elle retrouvera son entière liberté d'action.</p>
Gestion des données personnelles	<p>L'AH prend toutes les mesures nécessaires pour que les données personnelles soient protégées et stockées de manière confidentielle conformément à la loi française N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifications à venir ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Il est rappelé que les UH ne traitent aucunes données personnelles.</p>
Audits et références applicables	<p>Le service d'horodatage délivré par l'AH est certifié ETSI EN 319 421 et qualifiée au sens du règlement eIDAS.</p> <p>Lex Persona met en œuvre un Comité d'approbation nommé LPTSP Board. Celui-ci procède à la validation de la conformité des pratiques mises en œuvre par rapport à la PH.</p> <p>Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel de Lex Persona ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique.</p> <p>Dans le cadre de l'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, un audit de certification est réalisé tous les 2 ans par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national.</p>

3 Références

- [ETSI_319403] ETSI EN 319 403 V2.3.1 (2020-06)
 Trust Service Provider Conformity Assessment
 Part 1: Requirements for conformity assessment bodies assessing
 Trust Service Providers
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31940301/02.03.01_60/en_31940301v020301p.pdf

- [ETSI_319411-1] ETSI EN 319 411-1 V1.4.1 (2023-10)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates.
Part 1: General requirements
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941101/01.04.01_60/en_31941101v010401p.pdf
- [ETSI_319411-2] ETSI EN 319 411-2 V2.5.1 (2023-10)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates.
Part 2: Requirements for trust service providers issuing EU qualified certificates
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941102/02.05.01_60/en_31941102v020501p.pdf
- [ETSI_319421] ETSI EN 319 421 V1.2.1 (2023-05)
Policy and Security Requirements for Trust Service Providers issuing Time- Stamps
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/319421/01.02.01_60/en_319421v010201p.pdf